

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 22 Mars 2018

6252

■ **Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un programme immobilier d'entreprises dédié au développement d'un "cluster" industriel tourné vers le yachting sur le site des chantiers navals de la Ciotat - Approbation du principe de la délégation de service public à conclure avec la LCS YACHTING VILLAGE et caractéristiques générales du service délégué.**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément au principe d'unicité de gestion posé par le protocole d'accords du 17 août 1994 qui a scellé la fin du conflit social et la fermeture de la NORMED, la SEMIDEP-Ciotat a été créée en 1995 afin d'assurer la ré-industrialisation maritime du site des anciens Chantiers navals de la Ciotat. Les engagements successifs pris par les collectivités et partenaires publics, ont permis la mise en œuvre d'un plan stratégique et le développement d'un pôle d'expertise industrielle et technologique lié au monde du yachting.

C'est ainsi que la SEMIDEP-Ciotat s'est vue déléguer l'aménagement, la gestion et l'exploitation du port maritime de commerce et de pêche de la Ciotat dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Aux termes de ce contrat, la SEMIDEP-Ciotat transformée depuis le 3 décembre 2010 en société publique locale (SPL), a notamment pour mission de conduire l'action économique nécessaire à l'implantation des entreprises et à la création des emplois recherchés dans le cadre du projet de reconversion du site.

Le développement du site en un pôle de référence mondial pour les services techniques aux yachts de très grande taille, s'articule autour de trois grands axes complémentaires :

- le développement sur le site d'un pôle d'expertise industrielle et technologique de premier plan ;
- l'amélioration continue des services connexes répondant aux besoins spécifiques de la clientèle du yachting ;
- la poursuite du développement des capacités d'accueil du site.

Ce dernier axe nécessite aujourd'hui la mise à disposition d'ateliers et bureaux aux entreprises partenaires et sous-traitantes de l'activité du refit et du yachting.

Le secteur dit « zone des Calanques », au nord-ouest du site, est stratégiquement identifié pour remplir cette fonction dans le schéma de développement global.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, propriétaire de ce terrain et compétente en matière de développement et d'aménagement économique, souhaite ainsi y ériger un service public dédié à l'exploitation d'un « cluster industriel » tourné vers le Yachting.

Il est proposé de confier la réalisation des ouvrages nécessaires et la gestion de ce service à la société LCS YACHTING VILLAGE, filiale détenue à 100% par la SEMIDEP-Ciotat, via un contrat de délégation de service public sous forme concessive pour une durée de trente ans.

Le délégataire assurera la maîtrise d'ouvrage d'un programme de travaux estimé à 15,6 M€ HT et l'exploitation du service, notamment la gestion des autorisations d'occupation du domaine public délivrées aux entreprises à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence. Il assurera un niveau d'équipements permettant de garantir le confort, l'adaptabilité des locaux en fonction de la demande et leur sécurité, et prendra en charge l'entretien, la maintenance des infrastructures et des constructions, ainsi que le gardiennage du site, conformément aux objectifs de la collectivité.

Les raisons de ce choix, ainsi que les principales caractéristiques des prestations demandées au délégataire, sont développées dans le rapport ci-annexé, conformément à l'article L1411-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le contrat de délégation de service public sera conclu sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Le rapport de présentation joint en annexe définissant le service public à déléguer, les modes de gestion envisageables, les raisons du choix de la délégation de service public et décrivant les caractéristiques des principales missions demandées au délégataire ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 20 mars 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**Considérant**

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de développement et d'aménagement économique ;
- Que la conduite de l'action économique, nécessaire à l'implantation des entreprises et à la création d'emplois recherchés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, s'inscrit dans le projet de reconversion industrielle des anciens chantiers navals de La Ciotat ;
- Qu'au vu du rapport de présentation joint, la délégation de service public sous la forme d'une concession de service public, apparaît être le mode de gestion le mieux adapté pour la réalisation et l'exploitation d'un programme immobilier d'entreprises dédié au développement d'un « cluster » industriel tourné vers le yachting sur le site des chantiers navals de la Ciotat ;
- Qu'une société filiale exclusivement dédiée à ce service sera créée par la SEMIDEP-Ciotat.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession de service public d'une durée de trente ans, pour la réalisation et l'exploitation d'un programme immobilier d'entreprises dédié au développement d'un « cluster » industriel tourné vers le yachting sur le site des chantiers navals à la Ciotat, à conclure avec la LCS YACHTING VILLAGE, filiale à 100% de la SPL SEMIDEP-Ciotat.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation de service public et des prestations demandées au délégataire telles que décrites dans le rapport de présentation annexé.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY